

Charte du bon usage du local à vélos



Le locataire s'engage à n'y stocker que des vélos, poussettes, trottinettes, en état de marche.



Les scooters y sont interdits et aucune occupation non conforme ne sera tolérée.



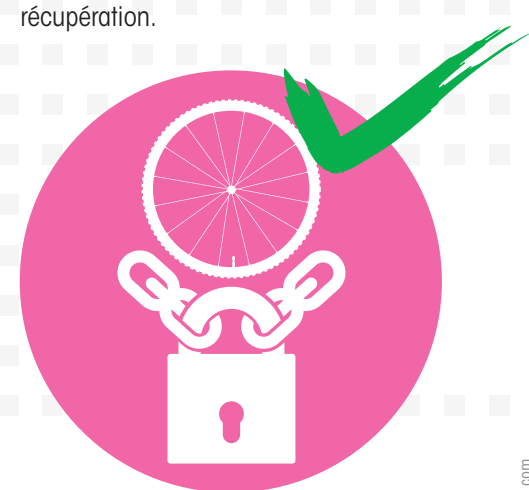
Les épaves et tous dépôts divers (vêtements, pneus, hétérogènes, électroménager, tapis, etc.) sont interdits. Ils seront évacués sans délai, sans avertissement et sans possibilité de récupération.



Le locataire s'engage à laisser le local propre, et à ranger correctement ce qu'il entrepose (vélo, poussette ou trottinette).



La mise à disposition du local est gratuite, mais tout manquement aux règles énoncées donnera lieu à la suppression de l'accès (confiscation de la clef ou déprogrammation du badge).



Le local vélos est commun à tous les locataires ; toutes les dispositions pour sécuriser les vélos, trottinettes et poussettes appartiennent aux locataires.

L'OMh ne pourra être tenu responsable des dégradations ou vols commis dans ce local.

Oh GrandNancy

Office Métropolitain de l'habitat